Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 035-213500853-20260429-D26_55-DE

Combourg

DEPARTEMENT
ILLE-ET-VILAINE
CANTON
COMBOURG
COMMUNE
COMBOURG
NATURE DE L'ACTE
26_55

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Pour l'an deux mille vingt-six, où est écrit ce qui suit :
Séance publique du **mercredi 29 avril**, à 20 heures, en vertu des articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil Municipal s'est réuni sur convocation régulière adressée à ses membres le mercredi 15 avril 2026.

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de Conseillers présents : 24
Quorum : 15

Date de convocation et d'affichage : 15 avril 2026

****

Présents : M. LE BESCO Joël, Mme DELAHAIS Odile, M. DESBOIS Jean-Pascal, M. LEGRAND Jean-Luc, Mme LEGROS Marie-Noële, M. RIAUX Bertrand, M. CORVAISIER Christophe, Adjoints au Maire,
M. COCHARD Alain, M. LEMENANT Yannick, M. LAMOUR Franck, Mme CAVRET Florence, Mme PORÉE Fabienne, M. ROUSSEAU David, Mme THEBAULT DONDEL Hermina, Mme BELLIS Nathalie, M. CHAUVIN Stéphane, Mme NEDELEC Emilie, M. GOUABLIN Raphaël, M. LEPORT Florian, Mme SORAIS Justine, Mme CORNU- HUBERT Rozenn, M. CHARLES Bruno, Mme CHENOT Gwenaëlle, M. GAILLARD Corentin, Conseillers municipaux.

Pouvoirs : Mme DUTAY-MOREL Isabelle pouvoir à Mme MN LEGROS, Mme FORESTIER Anne pouvoir à M. JP DESBOIS, Mme CHAMPAGNAY Annie pouvoir à Mme O. DELAHAIS, M. ARNAL Cyrille pouvoir à M. C. GAILLARD.

Absents excusés : -

Absents : -

****

Président de séance : M. LE BESCO Joël, Maire.

Secrétaire de séance : Mme H. THEBAULT-DONDEL.

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 035-213500853-20260429-D26_55-DE

26-55) CONVENTION CADRE POUR L'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA BRETAGNE ROMANTIQUE – PROGRAMME D'INVESTISSEMENT EN VOIRIE HORS AGGLOMERATION

Rapporteur : Marie-Noëlle LEGROS, Adjointe aux Finances

Service émetteur : DR/ FIN
Nomenclature : 7.8 – FINANCES LOCALES/Fonds de concours
Pièce annexe : Convention-cadre et financière

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 186 portant simplification du droit de recours à la technique des fonds de concours ;
VU l'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
VU la délibération communautaire n°2017-07-DELA-68 du 06 juillet 2017 portant définition de l'intérêt communautaire ;
VU l'arrêté préfectoral en date 8 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bretagne Romantique, et notamment transfert de la compétence optionnelle « Création, aménagement et entretien de la voirie » au 1er janvier 2018 ;
VU la délibération communautaire n°2021-10-DELA-135 portant modification de l'intérêt communautaire relatif à la compétence voirie et adoption d'une nouvelle charte voirie ;
VU le courrier de la CCBR adressé aux communes en date du 5 novembre 2021 portant à leur connaissance la nouvelle charte voirie qui précise la possibilité pour les communes d'abonder, le cas échéant, en matière d'investissement à travers un fonds de concours versé à la Communauté de communes dans le cadre du programme d'investissement voirie hors agglomération de la CCBR ;
VU le montant des travaux d'investissement PPI Voirie Hors Agglomération arrêté pour la période 2023-2025 sur la commune de Combourg à la somme de 237 434.05 TTC ;
VU le montant de transferts de charges arrêté par la CLECT du 26 juin 2018 et repris dans son rapport du 24 janvier 2020, suite à la modification de l'intérêt communautaire de la compétence voirie à compter du 1er janvier 2020, à la somme annuelle de 78 383 € ;
VU l'avis favorable de la commission « Finances » réunie le 08 avril 2026 ;

CONSIDERANT que le montant total du fond de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
CONSIDERANT que la nouvelle charte de gouvernance voirie précise que « Pour chaque commune, le montant maximum des fonds de concours mobilisable est fixé dans la limite de la somme des transferts de charges fixée » ;

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention-cadre pour l'attribution des fonds de concours ci-annexée,
- **APPROUVE** l'attribution à la Communauté de communes pour les travaux d'investissement Voirie PPI couvrant la période 2023-2025 d'un fonds de concours maximum de 235 149 €,

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 035-213500853-20260429-D26_55-DE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention-cadre,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention financière présentée par la Communauté de communes à l'appui de ses demandes de versement du fonds de concours, dans la limite de l'enveloppe arrêtée dans la convention-cadre, ainsi que tout document se rapportant à présente décision,
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision

POUR : 29
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au Registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

La secrétaire de séance,

H. THEBAULT-DONDEL

Le Maire,

J. LE BESCO